



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lons-le-Saunier, 11 octobre 2023

MALADIE HÉMORRAGIQUE ÉPIZOOTIQUE : 458 COMMUNES DU JURA SONT CLASSÉES EN ZONE RÉGLEMENTÉE POUR LA MHE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Par arrêté en date du 16 octobre 2023, le préfet, conformément aux dispositions prévues au niveau national, a publié la liste des 458 communes du Jura couvertes par une zone réglementée relative à la maladie hémorragique épizootique, provenant d'un foyer enregistré durant la semaine du 9 octobre 2023 à proximité de Berne, en Suisse. La zone réglementée de 150 km, établie autour de ce foyer s'étend au-delà des frontières de la Suisse et touche plusieurs départements français dont le Jura (voir la carte et la liste des communes concernées ci-dessous).

La MHE est une maladie à virus, transmise exclusivement par des moucheron (*Culicoïdes*), qui affecte les ruminants sauvages et domestiques : les bovins et dans une moindre mesure les ovins et caprins. Les cas cliniques de la maladie se manifestent par de l'hyperthermie (fièvre), des difficultés respiratoires, des œdèmes de la face et de l'encolure, de l'hypersalivation, des boiteries. Les ovins et caprins sont réceptifs au virus mais ne présentent pas de signes cliniques. Les symptômes sont similaires à ceux de la fièvre catarrhale ovine (FCO).

La maladie hémorragique épizootique (MHE), comme la FCO, n'est pas transmissible à l'homme. La consommation de la viande est sans danger.

La maladie circule dans toute la péninsule ibérique et en Italie (Sicile et Sardaigne). Elle est présente dans le sud-ouest de la France depuis le mois de septembre 2023. La MHE est, au niveau européen, soumise à obligation de surveillance et de déclaration et tout foyer entraîne des restrictions de mouvement pour les animaux détenus dans un périmètre de 150 km (ZR).

En conséquence, des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la MHE, chez les bovins, ovins, caprins ou cervidés des élevages, sont mises en place. L'objectif est d'éviter la diffusion de la maladie à partir des foyers identifiés et d'assurer une surveillance sanitaire de la zone. Les traitements de désinsectisation des animaux et des véhicules de transport, en éliminant le vecteur, permettent d'éviter la propagation de la maladie.

Direction des services du cabinet

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Ainsi, en dehors des destinations directes vers l'abattoir, la sortie des animaux sensibles au virus (bovins, ovins, caprins ou cervidés d'élevage) des zones réglementées est conditionnée au respect des mesures suivantes :

- désinsectisation des moyens de transport ;
- désinsectisation des animaux depuis au moins 14 jours ;
- dépistage sanguin des animaux (pour analyse PCR) à partir du 15^{ème} jour : le résultat, qui doit être négatif, est valable au maximum 7 jours.

Les attestations de la réalisation des désinsectisations et le résultat d'analyse PCR correspondant doivent accompagner l'animal.

En conséquence, un éleveur situé en zone indemne est tenu de s'assurer que les animaux qu'il envisage d'introduire dans son cheptel répondent à ces conditions.

Pour toute information complémentaire sur la mise en œuvre de ces mesures, vous pouvez contacter la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Jura (service santé / protection animale et environnementale)** au :
03 63 55 83 00 / ddetspp-spae@jura.gouv.fr

Pour plus d'information sur la maladie et connaître les zones réglementées :

<https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique>

<https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Animaux/Vigilance-Maladie-hemorragique-epizootique-MHE>

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX